

ARRETE n° 2026-0109

Portant délégation de signature du Directeur de
l'Université de Technologie de Troyes

Le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes,

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles L. 711-3, L. 712-2, L. 715-3, D. 651-1, R. 715-9 à R. 715-9-5, R. 719-51 à R. 719-112 ;

Vu les statuts et le règlement intérieur de l'établissement ;

Vu l'arrêté de la Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche du 1^{er} juin 2022 portant nomination de Christophe COLLET en qualité de Directeur de l'UTT à compter du 1^{er} septembre 2022.

ARRETE

Article 1 : Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Pr Alexandre BAUSSARD, Directeur de l'Unité de Recherche LIST3N à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'UTT, Pr Christophe COLLET, les documents liés à la gestion de l'Unité de Recherche LIST3N, relevant des EB mentionnées à l'annexe jointe :

- bons de commande (investissement / fonctionnement hors frais de représentation et dans le cadre du respect de la politique missions, dont le montant est inférieur ou égal à 1000 euros HT ;
- bons de commandes des frais de représentation inférieurs à 150 euros HT (hors boissons alcoolisées) à condition que ces bons de commande ne fassent pas l'objet d'une demande préalable de dépassement de seuil ;
- ordres de mission et l'état de frais associé relevant du territoire national.

Article 2 : Le présent arrêté entrera en vigueur le 18 février 2026 et après sa transmission au Recteur de la région académique Grand Est, Chancelier des universités et sa publication sur le site internet de l'établissement.

Article 3 : La présente délégation n'a ni pour objet ni pour effet de remettre en cause les délégations accordées à ce jour par le Directeur de l'Université de Technologie de Troyes.

Article 4 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

Article 5 : La présente délégation prendra fin, au plus tard, à la fin du mandat du délégant et automatiquement en cas de cessation d'activité du délégataire ou du délégant.

Article 6 : La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable de l'Université de Technologie de Troyes sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Troyes, le 18 février 2026

Le délégant,

Pr Christophe COLLET
Directeur de l'UTT

Original : Service des Affaires Juridiques

Copies : Intéressé
DRH

Diffusion générale : www.utt.fr